Procédure spécifique concernant les étudiants en mobilité

Les étudiants inscrits à l'IAE de Montpellier ont la possibilité d'effectuer un semestre (ou une année) dans une université étrangère partenaire de l'IAE et obtenir **30 crédits ECTS (ou 60 crédits ECTS)**. Ils doivent être répartis le plus tôt possible dans ces universités pour satisfaire aux contraintes d'inscription.

Chaque université a son propre mode de fonctionnement, il est donc souhaitable que vous vous informiez via le site internet de l'université demandée ainsi qu'au bureau des Relations Internationales de l'IAE.

Etape 1 : Le choix des destinations
Vous recevrez une fiche de vœux où vous devrez choisir 3 destinations possibles, à classer par ordre de préférence. Si ces destinations sont très demandées, les responsables de parcours classeront les dossiers. Par conséquent, il est possible que vous soyez basculé sur votre second ou troisième choix. Il est nécessaire de porter une attention particulière aux :

- Requis en langues de certaines universités (TOEFL, TOEIC, IELTS…)
- Dates limites pour remettre les dossiers de candidature

Etape 2 : Les nominations
Les Relations Internationales se chargent de communiquer la liste des étudiants sélectionnés aux universités partenaires.

N.B: Les étudiants partant dans des universités HORS EUROPE pour le premier semestre doivent impérativement se renseigner sur la nécessité ou non de demander un visa pour ce séjour d'études et effectuer personnellement les démarches pour l'obtenir. Le bureau des Relations Internationales de l'IAE n'intervient pas dans cette procédure de demande et d'obtention de visa.

Etape 3 : Le dossier de candidature (application form)
Vous pourrez ensuite remplir le dossier de candidature (application form) disponible sur le site de nos universités partenaires et éventuellement le dossier logement (accommodation form) si vous le désirez et si l'université d'accueil le propose. Vous pourrez déposer l'ensemble des documents requis au bureau des Relations Internationales.

Nous vous invitons à consulter le site web de l'université étrangère concernée et la liste des cours ouverts aux étudiants d'échange afin d'établir votre contrat d'études (learning agreement).

Etape 4 : Le choix des cours suivis en université étrangère
Chaque étudiant choisit uniquement (ou prioritairement) des matières de même niveau que les cours suivis et en adéquation avec le parcours. Il est possible de sélectionner un cours de langue (pas plus de 20% des crédits soit 6 ECTS maximum/semestre). Vous remplirez le learning agreement qui liste l'ensemble des cours et doit totaliser 30 ECTS minimum/semestre (si possible prendre 1 ou 2 matières supplémentaires pour optimiser les chances de valider les 30 ECTS).

Le learning agreement sera validé par l'un des responsables du parcours et sera envoyé également au coordinateur de votre université d'accueil. Une copie de votre dossier sera conservée au bureau des Relations Internationales de l'IAE (application form + learning agreement).

Etape 5 : Inscription sur la plateforme en ligne Moveon
Suite à votre affectation définitive dans l'une de nos universités partenaires, vous devrez vous inscrire sur MOVEON pour valider votre mobilité auprès des services centraux de l'Université de Montpellier.
Nous vous rappelons que cette étape est obligatoire pour partir à l'étranger.

En cliquant sur le lien que nous vous enverrons, vous accéderez à une application web. Il convient ensuite de vous créer un identifiant et un mot de passe puis de vous identifier pour pouvoir accéder au formulaire de candidature. Merci de lire attentivement la rubrique "Procédure/Echéances". Par la suite, au cours de votre mobilité, les documents liés aux bourses devront être déposés sur cette même application.

Etape 6 : La lettre d'acceptation
Le coordinateur étranger fera parvenir au bureau des Relations Internationales par courrier une « letter of acceptance ». Il vous sera demandé de présenter cette lettre à l'université d'accueil lors de votre arrivée.

Etape 7 : Validation du learning agreement une fois sur place
Si vous souhaitez changer des cours (dans un délai de moins d'un mois après le début des cours), il vous faudra obligatoirement établir un nouveau learning agreement, signé par le coordinateur de l'université d'accueil. Vous pourrez ensuite envoyer l'original au bureau des Relations Internationales afin de le faire valider par un des responsables du parcours.

Etape 8 : Le relevé de notes de l'université étrangère
Au terme de son semestre d'études, il est de la responsabilité de l'étudiant de présenter au bureau des Relations Internationales son relevé de notes officiel (transcript of records) de l'université d'accueil pour justifier de l'obtention des crédits ECTS nécessaires.

N.B : L'étudiant qui n'a pas obtenu les crédits ECTS nécessaires pour valider la première session dans l'université d'accueil doit absolument effectuer les sessions de rattrapage dans son université d'accueil. **Aucune session de rattrapage ne sera organisée en France.** Si les crédits ne sont pas obtenus, l'étudiant devra de nouveau effectuer un semestre d'études à l'étranger s'il veut valider son semestre et à posteriori son année d'études. Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

CONTACTS :

Bureau des Relations Internationales de l'IAE Montpellier
iae-international@umontpellier.fr